

UNSAC Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2018

Compte-rendu

Sont présents :

Jean GAMAURY	SNPP
Serge MAROLLE	SNPPAL

Sont valablement représentés par pouvoir :

Christophe COURTOIS	SNPP
----------------------------	-------------

Sont absents non excusés :

Bernard COSTANTINI	SPPS
---------------------------	-------------

Rapport moral

Activité UNSAC 2018 (Principaux points)

- Membres

Nous ne sommes toujours que trois membres depuis le non-renouvellement de l'adhésion du CNPPA en 2016.

L'intention d'adhérer annoncée l'année dernière par Mike Brooke après avoir créé un syndicat des exploitants professionnels de souffleries mobiles, n'a pas été concrétisée.

Les tentatives de ralliement du SNPNAC n'ont pas abouties, faute de réussir à établir le contact avec cette organisation dont le sigle est identique à celui du Syndicat des personnels navigants commerciaux...

- **ANPI** (Association Nationale des Pilotes Instructeurs) 1000 membres.

Notre projet de partenariat avec l'ANPI suit son cours et progresse notamment au travers du protocole signé début 2018 avec le SNPPAL instituant officiellement la collaboration des deux instances sur les principaux points suivants :

- Améliorer la sécurité des vols en facilitant les échanges d'information entre leurs adhérents ;
- Veiller à la cohérence du développement des méthodes de formation initiale des pilotes ;
- Optimiser leurs activités de formation continue ;
- Faciliter l'accès aux stages de maintien de compétences des instructeurs avion et ULM ;
- Prendre en charge l'organisation d'évènements communs ;
- Participer ensemble à des salons, séminaires et autres manifestations aéronautiques.
- Proposer des stages communs de prorogation de la qualification instructeur ULM classe 3.

Une récente réunion du comité directeur de l'ANPI a officiellement approuvé l'idée d'une éventuelle fusion de ces deux organismes, qui présenterait notamment l'avantage d'accélérer la migration vers la forme syndicale de l'ANPI.

J'ai également participé au nom de l'UNSAC et du SNPPAL au séminaire ANPI du 4 décembre, organisé dans l'amphi de la DGAC, en marge duquel la volonté de l'ANPI de continuer à développer nos partenariats et de rejoindre prochainement l'UNSAC été réaffirmée.

- **CSM**

Un des premières retombées positive de ce partenariat s'illustre au travers de notre représentation au Conseil National de la Météorologie, au sein duquel votre serviteur a désormais l'honneur de siéger en tant que président du SNPPAL et de l'UNSAC.

Jusqu'alors phagocyté par les fédérations à l'instar de nombreuses instances, les opérateurs professionnels de l'aviation légère sont désormais représentés au sein du CSM tout comme au sein des CCRAGALS.

- **CCRAGALS**

Rien à signaler sur ce point en dehors de la persistance des difficultés rencontrées à centraliser les comptes-rendus des sessions et les réponses faites aux consultations (auxquelles il n'est d'ailleurs pas certain que chacun de nos représentants prenne le soin de répondre systématiquement.)

Il nous faut également pourvoir au remplacement de notre représentant démissionnaire au CCRGAALS Centre-Est. (Lyon St Exupéry)

- **FNAM**

Nos relations avec la FNAM demeurent excellentes et le partenariat fonctionne parfaitement malgré qu'aucune réunion de la commission Aviation-Générale n'ait eu lieu depuis 2013, date de clôture de l'étude d'impact socio-économique de l'aviation générale à laquelle aucune suite n'a jusqu'alors été donnée contrairement à ce que prévoyait le projet initial.

A noter également que contrairement aux années précédentes, aucune problématique rencontrée en 2018 n'a nécessité l'intervention de la FNAM.

- **SNELM et recours en annulation des art L-212-2 et 8**

A la suite de la disparition soudaine et précipitée du SNELM, consécutive à la démission de son président en mars 2017, nous étions convenus avec les « ex-membres » de poursuivre en mutualisant le coût, la procédure en annulation de ces deux articles du Code du Sport.

J'ai dépensé une énergie considérable et perdu un temps fou à tenter de maintenir la mobilisation de nos partenaires autour de l'UNAPRO-SNAVPRO, en charge du pilotage de la procédure.

Cette procédure a malheureusement dû être abandonnée, faute d'avoir été introduite dans les délais, et/ou faute d'avoir pu déposer une nouvelle QPC à l'appui d'une « procédure-prétexte » et enfin faute d'une détermination collective suffisante pour introduire un recours en Cour Européenne pour abus de pouvoir.

Rappel du contexte initial pour mémoire

Malgré la mort de fait du SNELM, il semble dommage de ne pas aller en cour européenne pour attaquer la décision du conseil d'état pour abus de pouvoir.

En effet, le CE a indiqué que le code du sport n'est que réglementaire car issu d'une ordonnance de 2006 non ratifiée, et que donc la QPC (Question prioritaire de constitutionnalité) engagée en même temps, ne s'appliquant qu'aux lois ne pouvait pas s'appliquer à un règlement (le code). En conséquence, le code ne pouvait pas faire l'objet d'une QPC.

Le code n'étant que réglementaire, toutes les sanctions pénales qu'il comprend sont inapplicables car elles ne peuvent être prises exclusivement que par la loi.

Sur cette partie, le CE confirme au moins deux autres décisions qu'il avait rendues dans le même sens.

Mais dans un deuxième temps, le CE a argué du fait que le contenu de l'ordonnance non ratifiée n'était plus modifiable (ce qui est vrai), et que donc le code qui en était issu avait force de loi, ce qui est rigoureusement inexact. Ce faisant, il infirmait son rejet préalable d'une QPC, qui du même coup pouvait être posée si le CE avait raison. Il refusait aussi d'abroger les articles abusifs et illégaux attaqués.

Soit, une autre procédure engagée dans le seul but de faire poser une QPC qui s'appuierait sur cette 2e décision du CE aboutirait à une QPC qui ne pourrait plus être refusée. Une QPC confirmerait que le code du sport, par son champ d'application trop large et son imprécision est bien anticonstitutionnel.

Soit, une procédure en Cour européenne pour abus de pouvoir pouvait faire casser cette décision- ce qu'avait évoqué Me Boré, notre avocat.

Dans un cas comme dans l'autre, je vous propose de mener la suite de cette procédure en partageant nos moyens, auxquels viendraient se joindre ceux de France Plein Air (JY Lapeyrère) mais pas sous leur pilotage. C'est l'UNAPPRO-SNAVPRO qui continuerait le pilotage. Ainsi, les frictions possibles entre personnes seraient évitées

Le devis de Me Boré était le même que le précédent (3000 euros)

Ayant contacté Gilles Archer dans le cadre de la préparation de notre AG, en vue de faire le point sur l'avancement de cette procédure, je joins au CR celui qu'il m'a adressé le 8/12/2018

Compte-rendu de Gilles Archer (SG MARPRO),

Nous aurions pu aller en cour de justice européenne pour abus de pouvoir du conseil d'état aux conditions suivantes :

- Si Me Boré nous avait signalé que nous n'avions que 6 mois pour le faire,***
- Si je n'avais pas été hospitalisé d'urgence exactement au moment où, si nous l'avions su, nous devions agir...***
- Si Me Boré et son lamentable secrétariat (qui n'en est pas à sa première bêtise) avait transmis les mails au bon destinataire chez nous. L'urgence de mon hospitalisation n'avait pas été telle. Elle ne m'avait pas empêché de lui transmettre les bons contacts de mon "second" et trésorier qui devait prendre la suite. Plus encore, je lui en avais fait accuser réception, à lui et à son secrétariat.***

(Les éventuelles prochaines affaires, j'assortirai sa convention d'honoraires d'une clause de remboursement intégral en cas de pareille bévue...ou d'envoi de conclusions sans nous mettre en contrôle préalable - il m'a fait ce coup-là sur un dossier "hors SNELM". Clause que je recommande face à tout avocat d'ailleurs, quand j'en juge par le travail de rattrapage que nous devons faire pour certains adhérents (les avocats constituent vraiment une corporation de branquignoles). Me Boré a de la chance d'avoir la rareté des avocats "aux conseils" et un joli palmarès maritime en cassation.

- Si le SNELM n'avait pas précisément fait naufrage au même moment (le mot est gentil pour Michel Rota)***
- Si les mushers n'avaient pas jeté l'éponge non plus, ce qui n'était pas déterminant mais a ajouté à la pagaille du moment...***

L'abus de pouvoir du conseil d'état :

- d'une part, il refusait une QPC au motif que le code du sport n'était que réglementaire, puisque l'ordonnance de codification n'avait jamais été ratifiée (une QPC ne peut se poser que pour une loi : C'est d'ailleurs l'objectif que de la faire refuser pour démontrer qu'il ne s'agissait vraiment pas de loi)***
- d'autre part, par une deuxième décision séparée de la précédente, indiquait que puisqu'il n'existait pas d'autre texte, et qu'en l'absence de modification de l'ordonnance de codification de 2006 (qui n'avait qu'un an pour être ratifiée et ne l'a jamais été), le contenu du code devait être considéré "comme ayant force de loi".***

Ceci confirme le caractère "de fonctionnaires parlant aux fonctionnaires" du conseil d'état, d'une malhonnêteté parfaite ! A retenir !

"Aller à l'Europe" ne visait qu'à faire abroger le texte. Il reste, mais n'est toujours pas légal.

Il ne tiendrait devant aucun tribunal, si celui qui s'y présente connaît le contenu de ces décisions et sait s'en servir... ce qui ne serait le cas que d'une minorité de ces ganaches d'avocats...

A mon sens, Me Boré pouvait faire chuter cette dernière décision en reposant une QPC, qui avait toutes les chances d'être encore rejetée, déniait tout caractère légal à cet article une bonne fois pour toute. Au besoin, on pouvait attaquer d'autres articles du code du sport, ou les mêmes sous un angle le permettant.

Si par extraordinaire l'acceptation de la QPC, qui ne pourrait se faire qu'en reconnaissant illégalement un caractère légal (ce que le conseil constitutionnel ne peut pas faire) donnait lieu à l'examen du contenu des articles attaqués, ils seraient "cassés" par le caractère précisément inconstitutionnel de ce code (trop flou, sans champ d'application, en conflit avec d'autres lois).

Mais avec des "si"... c'est bien connu...

Quoi qu'il en soit, en cas de mise en cause :

Sur la base de la première décision du conseil d'état, plusieurs fois répétée avant notre recours (dans d'autres procédures menées par d'autres, mais sans QPC), le code du sport n'est effectivement que réglementaire. En cas de procédure, c'est bien ce qu'il faudra faire valoir pour indiquer qu'aucune sanction pénale ne peut être prise sur une base réglementaire. Cette base réglementaire n'a par ailleurs prévu aucune contravention (le maximum étant la 5e classe, soit 1 500 euros d'amende, potentiellement doublés en cas de récidive, si et seulement si ceci est écrit dans l'article).

Il n'existe donc aucune sanction possible.

Pour les professions où la loi - et pas seulement la réglementation - impose des qualifications (celle de capitaine par exemple), c'est même l'inverse qui reste possible : faire condamner les éducateurs sportifs sortis de leur extrêmement étroit domaine légal (pour nos jobs : l'associatif bénévole, et le strict entraînement sportif).

Et cela arrive, et même au-delà du légal car ils sont à ce point au courant de leur exercice qu'il en ignorent une grande part et ne savent pas se défendre. Pour l'anecdote, l'un d'entre eux, déjà condamné pour défaut de qualification de capitaine, sous-effectif professionnel (qui est légiféré), défaut de rôle (pas de compte au régime spécial des marins : l'ENIM), défaut d'armement de sécurité du navire,... a aussi été condamné pour non présentation du document et plan de prévention contre la pollution par les hydrocarbures de soute, qui n'est obligatoire qu'à partir de la jauge 500, son navire n'atteignant même pas la jauge 100...

Si le tribunal devait utiliser la 2e décision du Conseil d'état (mais j'en doute fort) pour prétendre que le code "a force de loi" (une loi jamais votée par personne...), le fait qu'une QPC serait posée semble suffisant à terroriser le ministère des sports.

Il y a fort à parier que le conseil constitutionnel, ou avant lui le même tribunal, dirait que c'est impossible car le code du sport n'est que réglementaire.

C'est donc un cercle sans fin, une impasse.

Le tribunal serait bien obligé de prononcer une relaxe. La jurisprudence serait donc celle-là, et resterait écrite en ce sens, chaque nouveau cas la renforçant.

Et si d'aventure le conseil constitutionnel devait examiner le code du sport, il en ferait même de la charpie...

Le conseil d'état n'est qu'administratif lui aussi et ne peut précisément pas dire la loi...

Je ne sais ce qu'il en est dans vos métiers, mais dans les nôtres, strictement plus aucune tentative d'intimidation n'a eu lieu de la part des DCS ou de quiconque depuis des années.

Nous constatons tout arrêt des visites d'intimidation (Pas même à bord, auquel jamais nous ne les autorisons. Elles ne pouvaient pas aller au-delà dans nos jobs) de qui que ce soit. Et nous avons coupé court en répondant plusieurs fois par courrier, ce qui se résume en substance : "OK, verbalisez... vous aurez du mal à trouver le texte, et quand bien même, vous perdrez, et la jurisprudence contre vous - le sport - sera écrite noir sur blanc..."

Plus aucune nouvelle depuis des années... les administrations sont dans les cordes du ring. Du côté des mushers, il semble que cela soit de même.

La direction des sports a senti le vent du boulet qui n'est pas passé loin... Sans cette complicité objective du conseil d'état, et le coup de chance pour eux, qui nous a empêchés d'aller en cour européenne, ils auraient dû revoir toute leur façon de faire...

Le sous-directeur des sports a bien "pondu" des arrêtés illégaux prétendant permettre d'exercer nos métiers de capitaine, de fait, mais sans le dire, en multipliant les passe-droits. Nous déposerons une plainte pénale contre lui pour collusion (avec la Fédération des Industries Nautiques et le COSMOS), ainsi que contre le directeur des affaires maritimes (qui, lui, a inventé des « minibrevets » illégaux pour les Uber de la plaisance), le chef de la mission plaisance, la Fédération des industries nautiques elle-même et les membres nominativement présents aux réunions qui ont donné lieu à ces arrêtés ineptes et surtout illégaux. Pour les agents de l'état, ils seront personnellement visés car l'état est inattaquable pénalement... Le risque pénal est très lourd pour les dits agents (3 ans de prison, 375 000 euros d'amende, plus compensation du préjudice subi par les parties civiles). Écrire des arrêtés illégaux, surtout quand nous les avons dénoncés par LRAR avant leur publication, n'est pas rien... Il se trouve que les qualifications maritimes sont dans les conventions internationales, ratifiées par la France et publiées au JORF, ce qui leur confère, selon la constitution (Art 55) "une autorité supérieure à celle des lois"...

Nous verrons bien ce que la vraie justice "indépendante" décidera, et si vraiment elle est indépendante... Il nous faudra probablement attendre que le procureur (pas du tout indépendant) fasse le mort pendant les 3 mois nécessaires (c'est la procédure) pour que nous puissions-devions saisir le doyen des juges d'instruction, que cela devrait beaucoup intéresser.

Nous médiatiserons ces plaintes dans "nos" canaux de communication (presse spécialisée du nautisme... peu d'impact, et presse et newsletters professionnelles : Le Marin et autres, et la presse généraliste régionale : Ouest France, le Télégramme, Nice-Provence-Corse matin... qui ne sait jamais de quoi parler... et arrive dans la revue de presse du ministère... au coeur de la "chienlit" politico-administrative où cela fait plus mal que de raison). Si le résultat pénal n'est pas là (mais maintenant nous savons bien faire et ça tape

dur), ce sera tout comme. Ceci, doublé de courriers incendiaires aux cabinets des ministres, et demandant nominativement des têtes, mettra entre parenthèses les carrières de ceux qui s'y voyaient déjà... Leur épave laissée de côté édifiera et incitera à plus de mesure et de prudence leurs successeurs, si nous n'arrivons pas à mieux... Cela ne leur permettra pas les fêtes de cette année, comme nous avons espéré avoir le temps de le faire, mais ils vont avoir quelques insomnies, d'autant que nous poursuivons une partie des adhérents de la FIN pour travail dissimulé gravissime, (dont emploi au noir de chômeurs indemnisés), plaintes déjà en fin d'instruction... La collusion des agents est donc réalisée avec des gens qui sont sur la sellette et se révèlent être de véritables voyous...

Ajoutons que nous persécutons régulièrement quelques fraudeurs à qui un BPJEPS quelconque ne sert plus à rien quand ils tentent de s'abriter derrière pour se justifier.

J'échange de temps en temps avec JYL (à la même fréquence qu'avec toi, c'est dire !) qui de son côté, fait un peu la même chose en attaquant des préfets au pénal...

Pour en revenir à notre suite :

Me Boré ne parlait plus que de cour européenne... et finalement, sans le dire, d'honoraires...

Compte-tenu de nos paiements rubis sur l'ongle avant même la fin des procédures (affaire SNELM-UNAPPRO + une affaire UNAPPRO seul), il aurait pu nous "faire crédit", surtout connaissant la situation, qui ne pouvait que se régulariser à mon retour... Nous ne lui devions pas un centime. Il ne peut pas en dire de même de tous ses clients...

Je considère donc qu'il a commis plusieurs fautes :

- Commerciale tout d'abord...

- Très mauvais secrétariat (pourtant je l'ai alerté plusieurs fois sur des messages "perdus" et je doublais vers lui toutes mes correspondances, que j'envoyais simultanément à son mail perso Et à son mail secrétariat. Il a récemment recommencé pour simplement nous remettre un devis, dont je lui avais demandé réponse "du tac au tac" par téléphone, et qui est arrivé une semaine avant l'audience sous forme d'un "dépliant touristique" en liasse... parfaitement stupide et inutile... Demi-mal, celui que cela concernait voulait nous faire payer à sa place (il en était là pour avoir refusé de suivre nos conseils, sinon il aurait gagné). Et il était hors de question que nous payons quoi que ce soit... Me Boré en est resté pour son papier alors qu'un coup de fil lui aurait coûté infiniment moins cher...

- Manque de présence, ou de confiance en nous, en ne poursuivant pas la procédure en cour européenne, ou en ne reposant pas une nouvelle QPC. Il savait que je devais revenir un jour... à moins qu'il n'ait eu peur que j'y reste ! C'est mal me connaître ! Hé hé ! Et s'il avait suivi mes instructions, la relève était là en pareille ennuyeuse situation pour moi (!) et il avait les contacts nécessaires...

Mais, à la direction des sports, ils ont engagé une autre méthode, consistant à supprimer, par voie de textes emboîtés les uns dans les autres, tout ce qui différencie un entraînement dit sportif d'un transport commercial. Ainsi, dans chaque emboîtement, les conditions d'aptitude médicale au sport disparaissent par morceau jusqu'à être réduites à néant à la

dernière étape... Il en va de même des tests de natation propres à nos jobs, obligatoires en "sport", qui se trouvent supprimés en pratique.

Leurs "stagiaires" deviennent de simples passagers... La suppression des conditions requises est rendue invisible à première lecture par l'énoncé d'une liste interminable d'exceptions, dont l'âge trop avancé des "sportifs", réparties dans toute une série de petits textes annexes sans lien les uns avec les autres.

Ils ont aussi relancé la fabrication de faux brevets - complètement illégaux dans nos métiers - prétendant permettre un exercice qui leur est interdit.

Ces brevets ne peuvent légalement qu'être strictement limités au secteur associatif véritable et en véritable exercice bénévole.

Ils sont donc repoussés dans le secteur de la pure fraude et du paracommercialisme, mais comme aucun contrôle efficace ne les sanctionne jamais, ils continuent.

Dans le cas de certaines affaires, nous saurons utiliser ceci, mais cela ne sera pas décisif partout car ils ont réussi à glisser ces embrouilles dans des bouts de lois, votées cette fois, par nos assemblées successives godillottes... caractéristique qui a bien empiré depuis Macron...si c'était encore possible...

Amicalement,

Gilles Archer

Secrétaire Général du MARPRO

06 20 25 85 39

Vote du rapport moral : Adopté à l'unanimité.

Rapport financier

Consultable sur le site UNSAC, présenté sous forme imprimée aux participants à l'AG et joint en annexe au présent compte-rendu.

Vote du rapport financier : Adopté à l'unanimité.

- **Cotisation 2019**

Au vu du budget de fonctionnement actuel et compte tenu de l'abandon (au moins temporaire) de la perspective d'obtenir des L-212-2 et 8 par voie de procédure judiciaire, le

président propose de ramener le montant de la cotisation annuelle statutaire à la somme de 500,00 € 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée, qui reconduit également la décision adoptée lors de l'AG 2014, stipulant que si de nouveaux syndicats des métiers de l'aéronautique venaient à se constituer, l'idée d'une première cotisation adaptée à la modestie des effectifs de ces futurs nouveaux membres pourrait être acceptée.

L'assemblée souhaite enfin que cette décision convienne au SPPS, malheureusement absent, qui avait demandé demande à bénéficier à titre exceptionnel d'une réduction de 50% de sa cotisation 2018 en raison d'importantes difficultés de recrutement sur cet exercice.

Le secrétaire

Jean GAMAURY